

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Analyse des substances chimiques dans les eaux usées et les boues/biosolides	
Solicitation No. - N° de l'invitation K8A45-160866/A	Date 2 March 2016
Client Reference No. - N° de référence du client K8A45-16-0866	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 075ss.K8A45-160866	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 29 March 2016	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: APRIL CAMPBELL	Buyer Id - Id de l'acheteur 075ss
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-1111	FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée Specified Herein Précisé dans les présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - COTATION NUMÉRIQUE LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	19
6.5 RESPONSABLES.....	19
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
6.7 PAIEMENT	20
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	21
6.9 ATTESTATIONS.....	21
6.10 LOIS APPLICABLES	22
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
6.12 ASSURANCES.....	22
ANNEXE A.....	23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE B.....	31
BASE DE PAIEMENT	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, et la Base de paiement.

1.2 Sommaire

Environnement Canada souhaite obtenir une analyse chimique de haute qualité d'un certain nombre de substances dans les affluents bruts, les effluents terminaux, les boues brutes et les biosolides traités d'usines de traitement des eaux usées choisies au Canada, dans le cadre d'un programme de surveillance de la présence et du devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales.

Les services seront requis pour une durée de deux ans, ainsi que trois périodes optionnelles d'une année chacune. Les services seront fournis à Burlington, en Ontario.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Ce marché comprend des services de contrôle de la qualité, d'essai, d'inspection et de représentation technique qui ne sont pas visés par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), conformément à l'[annexe 1001.1b-2](#), classe H, et qui ne sont pas compris dans l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP). Le marché est assujéti à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Il n'y a pas de sécurité associé à cette exigence.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.

C8A45-160866/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

C8A45-16-0866

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
075ss. C8A45-160866

Id de l'acheteur - Buyer ID

075ss

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 20 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier) (et 3 copies électroniques sur USB)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Fiche de présentation des renseignements financiers ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 800,000 00\$ (taxes applicables en sus). Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

FEUILLE DE PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Le nombre d'échantillons prévus relativement à toutes les substances énumérées dans les tableaux 1 à 10 pour ce programme de surveillance sera de 99 pour les eaux usées et de 75 pour les solides par année et par substance; cela comprend 3 blancs d'équipement pour l'eau et 3 autres pour les solides.

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix unitaires fermes tout compris pour chaque élément défini ci-dessous et mentionné dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A.

Le « prix unitaire tout compris » doit englober les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité, les bouteilles de prélèvement et les glacières ainsi que les frais d'expédition au Centre canadien des eaux intérieures situés à Burlington, en Ontario, selon le cas.

Description	Période initiale Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2018	Période d'option 1 Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Période d'option 2 Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	Période d'option 3 Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
Échantillons d'eaux usées – PBDE	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PFC	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – NP	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – BPA	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – TCS	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – AC	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PIH	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PIOP	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées - HBCD	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – Quinoléine+HAP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PBDE	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PFC	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – NP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – BPA	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – TCS	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – AC	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

C8A45-160866/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

C8A45-16-0866

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
075ss. C8A45-160866

Id de l'acheteur - Buyer ID

075ss

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Échantillons de boues/biosolides – PIH	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PIOP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – HBCD	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – Quinoléine+HAP	\$	\$	\$	\$

PBDE = polybromodiphényléthers (tableau 1)

PFC = composés perfluorés (tableau 2)

NP = nonylphénols (tableau 3)

BPA = bisphénol A (tableau 4)

TCS = triclosan (tableau 5)

AC = alcanes chlorés (tableau 6)

PIH = produits ignifuges halogénés (tableau 7)

PIOP = produits ignifuges organophosphorés (tableau 8)

HBCD = hexachlorocyclododécane (tableau 9)

HAP = hydrocarbures aromatiques polycycliques (tableau 10)

Frais de déplacement et de subsistance

À des fins budgétaires seulement, on demande au soumissionnaire de soumettre le coût estimatif des déplacements vers le Centre canadien des eaux intérieures situé à Burlington, en Ontario.

Coût estimatif : _____ \$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- d) Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toutes renseignements à l'appui en vertu de critères techniques obligatoires l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

4.1.1 Évaluation technique

Les tableaux suivants (1 à 10) présentent les groupes et les limites cibles de détection par rapport auxquelles le soumissionnaire sera évalué.

Tableau 1 : Polybromodiphényléther (PBDE) (ignifuges)

Groupe homologue	Congénère des PBDE	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Tri-BDE	17 / 25	0,20	0,10
	28 / 33	0,20	0,10
Tétra-BDE	47	0,20	0,10
	49	0,20	0,10
	66	0,20	0,10
Penta-BDE	85	0,20	0,10
	99	0,20	0,10
	100	0,20	0,10
Hexa-BDE	138	0,20	0,10
	153	0,20	0,10
	154	0,20	0,10
	155	0,20	0,10
Hepta-BDE	183	0,20	0,10
Octa-BDE	203	0,20	0,10
Nona-BDE	206	0,20	0,10
	207	0,20	0,10
	208	0,20	0,10
Déca-BDE	209	2,0	1,0

Tableau 2 : Composés perfluorés (PFC)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Perfluorobutanoate	375-22-4	PFBA	1,0	0,10
Perfluoropentanoate	2706-90-3	PFPEA	1,0	0,10
Perfluorohexanoate	307-24-4	PFHXA	1,0	0,10
Perfluoroheptanoate	375-85-9	PFHPA	1,0	0,10
Perfluorooctanoate	335-67-1	PFOA	1,0	0,10
Perfluorononanoate	375-95-1	PFNA	1,0	0,10
Perfluorodécanoate	335-76-2	PFDA	1,0	0,10
Perfluorohexanesulfonate	355-46-4	PFHXS	2,0	0,20
Perfluorooctanesulfonate	1763-23-1	PFOS	2,0	0,20

Tableau 3 : Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
4-nonylphénol	25154-52-3	NP	10	10
4-nonylphénol monoéthoxylé		NP1EO	50	50
4-nonylphénol diéthoxylé		NP2EO	50	50
Octylphénol		OP	50	50

Tableau 4 : Bisphénol A

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Bisphénol A	80-05-7	BPA	2,0	2,0

Tableau 5 : Triclosan

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Triclosan	3380-34-5	TCS	1,0	200

Tableau 6 : Alcane chlorés ou paraffines chlorées (AC ou PC)

Nom	Chaîne carbonée	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Paraffines chlorées à courte chaîne	C ₁₀ à C ₁₃	PCCC	1 000	1 000
Paraffines chlorées à moyenne chaîne	C ₁₄ à C ₁₇	PCMC	1 000	1 000
Paraffines chlorées à longue chaîne	C ₁₈ à C ₂₀	PCLC	500	1 000
Total [#]			500	1 000

[#] le total doit être déterminé par une intégration chromatographique séparée plutôt que par la somme des courtes, moyennes et longues chaînes.

Tableau 7 : Produits ignifuges halogénés (PIH)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Bis(pentabromobenzène) (éthanediyl-1,2)-1,1'	84852-53-9	DBDPE	10	5,0
Éther d'allyle et de 2,4,6-tribromophényle	3278-89-5	ATE (TBPAE)	5,0	5,0
Déchlorane plus, anti	135821-74-8	DP anti	2,0	2,0
Déchlorane plus, syn	135821-03-3	DP syn	1,0	2,0
Acide 2,3,4,5-tétrabromo-benzoïque de 2-éthylhexyle	183658-27-7	TBB/EHTBB	20	20
3,4,5,6-tétrabromophthalate de bis(2-éthylhexyle)	26040-51-7	TBPH (BEHTBP)	50	20
	3322-93-8	TBECH	100	50

Tableau 8 : Produits ignifuges organophosphorés (PIOP)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	78-51-3	TBEP	0,50	0,010
Phosphate de tris(2-chloroisopropyle)*	13674-84-5	TCPP*	1,0	0,050
Phosphate de triclésyle*	1330-78-5	TCrP*	0,50	0,050
Phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle)	13674-87-8	TDCPP	5,0	0,50
Phosphate de tris(2-éthylhexyle)	78-42-2	TEHP	0,50	0,050
Phosphate de triéthyle	78-40-0	TEP	0,50	0,010
Phosphate de triphényle	115-86-6	TPP	1,0	0,050

Tableau 9 : Hexachlorocyclododécane (HBCD)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Hexabromocyclododécane	134237-50-6	HBCD alpha	5,0	0,50
Hexabromocyclododécane	134237-51-7	HBCD bêta	5,0	0,50
Hexabromocyclododécane	134237-52-8	HBCD gamma	5,0	0,50

Tableau 10 : Quinoléine et autres hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Substance	N° CAS	Limite cible de détection dans l'eau (ng/L)	Limite cible de détection dans les solides (ng/g)
Acénaphthène	83-32-9	100	5,0
Anthracène	120-12-7	10	5,0
Benzo[a]anthracène	56-66-3	10	5,0
Benzo[b et j]fluoranthène	205-99-2 205-82-3	10	5,0
Benzo[k]fluoranthène	207-08-9	10	5,0
Benzo[a]pyrène	50-32-8	10	5,0
Fluoranthène	206-44-0	50	5,0
Fluorène	86-73-7	50	5,0
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	193-39-5	10	5,0
Naphthalène	91-20-3	100	5,0
Phénanthrène	85-01-8	50	5,0
Pyrène	129-00-0	20	5,0
Quinoléine	91-22-5	200	10

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Article	Description	Conforme	Non conforme
O-1	<p>À la clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire qu'il détient la certification ISO 17025 à l'égard du laboratoire qui s'acquittera des travaux.</p> <p>Cette norme exige que les laboratoires d'essais et d'étalonnage démontrent qu'ils utilisent un système de gestion, qu'ils ont les compétences techniques nécessaires et sont capables de produire des résultats valides sur le plan technique. Cette norme ne spécifie pas les paramètres chimiques.</p>		
O-2	<p>Le soumissionnaire doit fournir des méthodes d'analyse pour tous les composés énumérés dans les tableaux 1 à 10, pour les matrices d'eau et de solides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durées de conservation des échantillons et conditions d'entreposage; • procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage; • caractéristiques des instruments; • ions utilisés pour l'identification; • références de quantification; • procédure de quantification des analytes; • description de la limite de détection employée; • description du système d'AQ/CQ; • critères d'AQ/CQ (niveaux des blancs et plages acceptables de récupération). 		

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Article	Description	Méthode de cotation	Point possibles
C-1	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une expérience de l'analyse d'ultratracés de tous les composés énumérés dans les tableaux 1 à 10 dans les échantillons d'affluents et d'effluents d'eaux usées municipales.	Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du nombre d'échantillons d'eaux usées analysés pour chaque composé au cours des 24 derniers mois. Le soumissionnaire obtient 1 point pour chaque composé qui a été analysé dans 50 échantillons ou plus au cours de cette période.	66
C-2	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une expérience de l'analyse d'ultratracés de tous les composés énumérés dans les tableaux 1 à 10 dans les échantillons de boues/biosolides municipaux.	Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du nombre d'échantillons de boues/biosolides analysés pour chaque composé au cours des 24 derniers mois. Le soumissionnaire obtient 1 point pour chaque composé qui a été analysé dans 50 échantillons ou plus au cours de cette période.	66
C-3	Pour chaque groupe d'analytes indiqué dans les tableaux 1 à 10 plus haut, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les matières en suspension dans les eaux usées seront intégrées dans l'analyse ou retirées de l'échantillon avant l'extraction.	2 points pour chaque méthode au titre de laquelle il faut retirer les matières en suspension avant l'analyse 3 points pour chaque méthode au titre de laquelle les matières en suspension sont intégrées dans l'analyse	30
C-4	Pour chaque groupe d'analytes indiqué dans les tableaux 1 à 10 plus haut, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les échantillons de biosolides contenant de 1 % à 4 % de matières solides seront préparés en vue de l'extraction.	2 points pour chaque méthode au titre de laquelle il faut séparer les phases solides et liquides, p. ex., centrifugation ou décantation 3 points pour chaque méthode permettant d'éviter de devoir séparer les phases, p. ex., sonication	30
C-5	Le soumissionnaire devrait démontrer la façon dont les méthodes d'analyse atteignent les limites de détection indiquées dans les tableaux 1 à 10 et la façon dont les limites de détection sont déterminées.	14 points – limites de détection atteintes pour >70 % des substances; détermination des limites de détection décrite 20 points – limites de détection atteintes pour toutes les substances; détermination des limites de détection clairement décrite	20
C-6	Le soumissionnaire devrait démontrer l'étendue de l'utilisation du dopage à	14 points – utilisation d'au moins un analogue deutéré ou C13 par groupe	20

Article	Description	Méthode de cotation	Point possibles
	l'aide d'analogues.	d'analyse (chaque tableau constitue un groupe) 20 points – utilisation de tous les analogues C13 ou deutérés disponibles par groupe d'analyse (chaque tableau constitue un groupe)	
C-7	Le soumissionnaire devrait démontrer l'efficacité de son programme de contrôle de la qualité par des graphiques de contrôle portant sur le taux de récupération des analogues dans les blancs dopés et les échantillons dopés dans les matrices pertinentes.	14 points – graphiques de contrôle fournis; certaines analyses non maîtrisées 20 points – graphiques de contrôle fournis pour les blancs dopés et les échantillons dopés; toutes les analyses sont maîtrisées	20
C-8	Le soumissionnaire devrait démontrer l'efficacité de son programme de contrôle de la qualité par les résultats d'études pertinentes sur l'évaluation de la performance (études interlaboratoires ou programmes de certification)	7 points – résultats des études pertinentes fournis; quelques échecs 10 – résultats des études pertinentes fournis; aucun échec	10
TOTAL DES POINTS POSSIBLES			262
NOTE MINIMALE REQUISE (70 %)			184

4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir au moins 184 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 242 points.

4.2.2 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP.

La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1 avril 2016 au 31 mars 2018 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur dans 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

April Campbell
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
11, rue Laurier
Immeuble Portage III, étage 11C1
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1111
Courriel : april.campbell@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

Le autorité technique pour le contrat est : être déterminé

Le autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autorité technique à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

être déterminé

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits à l'annexe A:

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de 800 000 00\$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

En ce qui concerne les travaux décrits à l'article 9 de l'énoncé des travaux, à l'annexe A

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence d'une limite des dépenses de _____ \$. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Moyen de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des services auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. les reçus relatifs aux frais de déplacement et de subsistance ont été fournis et respectent la Directive sur les voyages du Conseil national mixte concernant les voyageurs, comme il est décrit dans la base de paiement;
- c. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- d. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3 Clause du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

L'entrepreneur peut soumettre des exemplaires électroniques, selon le cas.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Attestation du contenu canadien

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la Définition du contenu canadien (clause [A3050T](#)).

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date

du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2035 (2015-07-03) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « X », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « X », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*).

6.12 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Analyse des substances chimiques dans les eaux usées et les boues/biosolides

1. INTRODUCTION

D'abord créé par la [Loi sur le ministère de l'Environnement](#) en 1971, Environnement Canada est responsable d'évaluer, de surveiller et de protéger l'environnement et de fournir des renseignements et des prévisions météorologiques pour tenir les Canadiens informés et en sécurité.

Les lois instaurées par Environnement Canada énoncent les obligations et les pouvoirs du Ministère pour mener et publier des recherches, surveiller et publier des indicateurs environnementaux, établir des règles pour préserver l'environnement et consulter ses partenaires. Environnement Canada administre ou partage la responsabilité de plus d'une vingtaine de lois portant sur des questions aussi diverses que la prévention de la pollution, la modification du temps, la protection de la faune et la gestion des urgences.

La qualité de l'eau est définie par le contenu chimique, physique et biologique de l'eau. Nous portons une attention particulière à la qualité de l'eau au moyen de la surveillance et de l'analyse. Les provinces et les territoires sont principalement responsables de la qualité de l'eau au Canada. Toutefois, le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan en recherche scientifique, en surveillance et en leadership par rapport à l'élaboration de lignes directrices sur la qualité de l'eau. Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC, <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca>) fournit un programme transparent, systématique et scientifique pour l'évaluation et la gestion des risques que présentent les substances chimiques pour la santé des Canadiens et de leur environnement.

2. CONTEXTE

Beaucoup de substances chimiques entrent dans l'environnement par les rejets d'effluents et par l'épandage de biosolides provenant des stations de traitement des eaux usées canadiennes (STEE). Environnement Canada (EC) a conçu un programme de surveillance pour déterminer l'occurrence et le devenir de ces substances durant le traitement des eaux usées. Ce programme nécessite l'analyse chimique de haute qualité de nombreuses substances chimiques pouvant être présentes à l'état de traces dans les affluents, les effluents, les boues et les biosolides d'eaux usées. Les résultats de ce programme permettent de prendre des décisions éclairées pour l'évaluation et la gestion des substances chimiques au Canada.

3. OBJECTIF

L'objectif de ces travaux est d'obtenir l'analyse chimique de haute qualité de nombreuses substances dans les affluents bruts, les effluents terminaux, les boues brutes et les biosolides traités de STEE choisies au Canada, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'occurrence et du devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales.

4. DÉFINITIONS/ACRONYMES

N° CAS	Numéro de registre CAS (www.cas.org)
Limite de détection de la méthode (LDM)	Point de décision déterminé statistiquement selon la procédure décrite dans « <i>Definition and procedure for the determination of the method detection limit, revision 1.11</i> , 40 CFR Part 136, Appendix B » de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (USEPA) https://www.law.cornell.edu/cfr/text/40/part-136/appendix-B

Trimestres	Le gouvernement du Canada définit les trimestres de la façon suivante : Premier trimestre 1 ^{er} avril au 30 juin Deuxième trimestre 1 ^{er} juillet au 30 septembre Troisième trimestre 1 ^{er} octobre au 31 décembre Quatrième trimestre 1 ^{er} janvier au 31 mars
Seuil de déclaration	3 fois le rapport signal sur bruit dans le canal cible converti en une concentration d'échantillon équivalent, ou la concentration équivalente à la solution étalon la plus faible, selon la valeur la plus élevée.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

5.1 Résumé

Le responsable technique fournira un plan d'échantillonnage trimestriel à l'entrepreneur dans un délai d'une semaine à compter de la date d'attribution du marché; ce plan sera mis à jour à chaque trimestre. Le plan d'échantillonnage sera utilisé pour déterminer la quantité et le type de contenants à échantillon et de contenants d'expédition que devra fournir l'entrepreneur, tel qu'indiqué ci-dessous.

Chaque année, l'entrepreneur recevra un volume équivalent à ce qui est rejeté pendant 24 heures, pour trois (3) jours consécutifs, d'échantillons composites d'eaux usées et d'échantillons instantanés de solides réfrigérés, et qui proviendront d'environ seize (16) stations de traitement des eaux usées (STEE) au Canada.

En général, deux STEE seront échantillonnées par campagne d'échantillonnage, laquelle se déroulera d'avril à novembre chaque année. Les échantillons seront expédiés (port payé) par le responsable technique à l'entrepreneur les mardis, mercredis et jeudis après-midis pour être livrés le lendemain. Le nombre maximal d'échantillons à expédier par campagne d'échantillonnage sera de 12 échantillons d'eaux usées et de 12 échantillons de solides par substance.

Le programme de surveillance des eaux usées comprend toutes les catégories de substances, selon une rotation : les catégories ne seront pas toutes mesurées chaque année.

5.2 Protocole d'échantillonnage

L'entrepreneur doit fournir un protocole d'échantillonnage pour la collecte d'échantillons d'eaux usées et de solides. Ce protocole doit préciser le type de contenant qu'il faut utiliser pour la collecte des échantillons pour chaque catégorie d'analyse, et le volume d'échantillons requis pour atteindre les limites de détection énoncées dans les tableaux 1 à 10, et toute exigence relative à la conservation nécessaire pour maintenir l'intégrité de l'échantillon durant le transport.

5.3 Formulaires de soumission

L'entrepreneur doit fournir les formulaires de soumission pour la collecte d'échantillons d'eaux usées et de solides. Les formulaires de soumission doivent inclure les champs suivants : nom du projet; nom, adresse et numéro de téléphone du client; identification de l'échantillon du client; matrice, date d'échantillonnage; type de contenant; analyses requises; transféré par (avec la date); reçu par (avec la date).

5.4 Contenants

L'entrepreneur doit fournir les contenants à échantillons (p. ex., bouteilles ou bouchons) et les contenants d'expédition (p. ex. glacières) dans le cadre du marché. Le nombre de contenants sera établi en fonction

du type de contenants et des volumes requis indiqués dans le protocole d'échantillonnage de l'entrepreneur. Tous les contenants à échantillons et d'expédition seront livrés au responsable technique.

5.5 Composés

Les travaux comprennent l'analyse et la présentation des concentrations de plusieurs catégories de substances chimiques à l'état de traces dans les échantillons d'affluents bruts, d'effluents terminaux, de boues brutes et de biosolides traités. Les composés sélectionnés sont énumérés dans les tableaux 1 à 10. Les limites de détection (LD) des méthodes d'analyse de l'entrepreneur doivent être égales ou inférieures à celles indiquées dans chaque tableau, pour chaque composé énuméré, dans les matrices d'eau et de solides; ou bien, les limites de détection doivent être égales ou inférieures à celles indiquées dans la proposition de l'entrepreneur.

Tableau 1 : Polybromodiphényléther (PBDE) ignifuges

Groupe homologue	Congénère des PBDE	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Tri-BDE	17 / 25		
	28 / 33		
Tétra-BDE	47		
	49		
	66		
Penta-BDE	85		
	99		
	100		
Hexa-BDE	138		
	153		
	154		
	155		
Hepta-BDE	183		
Octa-BDE	203		
Nona-BDE	206		
	207		
	208		
Déca-BDE	209		

Tableau 2 : Composés perfluorés (PFC)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Perfluorobutanoate	375-22-4	PFBA		
Perfluoropentanoate	2706-90-3	PFPEA		
Perfluorohexanoate	307-24-4	PFHXA		
Perfluoroheptanoate	375-85-9	PFHPA		
Perfluorooctanoate	335-67-1	PFOA		
Perfluorononanoate	375-95-1	PFNA		
Perfluorodécanoate	335-76-2	PFDA		
Perfluorohexanesulfonate	355-46-4	PFHXS		
Perfluorooctanesulfonate	1763-23-1	PFOS		

Tableau 3 : Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
4-nonylphénol	25154-52-3	NP		
4-nonylphénol monoéthoxylé		NP1EO		
4-nonylphénol diéthoxylé		NP2EO		
Octylphénol		OP		

Tableau 4 : Bisphénol A

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Bisphénol A	80-05-7	BPA		

Tableau 5 : Triclosan

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Triclosan	3380-34-5	TCS		

Tableau 6 : Alcane chlorés ou paraffines chlorées (AC ou PC)

Nom	Chaîne carbonée	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Paraffines chlorées à courte chaîne	C ₁₀ à C ₁₃	PCCC		
Paraffines chlorées à moyenne chaîne	C ₁₄ à C ₁₇	PCMC		
Paraffines chlorées à longue chaîne	C ₁₈ à C ₂₀	PCLC		
Total [#]				

[#] le total doit être déterminé par une intégration chromatographique séparée plutôt que par la somme des courtes, moyennes et longues chaînes.

Tableau 7 : Produits ignifuges halogénés (PIH)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Bis(pentabromobenzène) (éthanediyl-1,2)-1,1'	84852-53-9	DBDPE		
Éther d'allyle et de 2,4,6-tribromophényle	3278-89-5	ATE (TBPAE)		
Déchlorane plus, anti	135821-74-8	DP anti		
Déchlorane plus, syn	135821-03-3	DP syn		
Acide 2,3,4,5-tétabromo-	183658-27-7	TBB/EHTBB		

benzoïque de 2-éthylhexyle				
3,4,5,6-tétrabromophtalate de bis(2-éthylhexyle)	26040-51-7	TBPH (BEHTBP)		
	3322-93-8	TBECH		

Tableau 8 : Produits ignifuges organophosphorés (PIOP)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	78-51-3	TBEP		
Phosphate de tris(2-chloroisopropyle)	13674-84-5	TCPP		
Phosphate de triclésyle	1330-78-5	TCrP		
Phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle)	13674-87-8	TDCPP		
Phosphate de tris(2-éthylhexyle)	78-42-2	TEHP		
Phosphate de triéthyle	78-40-0	TEP		
Phosphate de triphényle	115-86-6	TPP		

Tableau 9 : Hexachlorocyclododécane (HBCD)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Hexabromocyclododécane	134237-50-6	HBCD alpha		
Hexabromocyclododécane	134237-51-7	HBCD bêta		
Hexabromocyclododécane	134237-52-8	HBCD gamma		

Tableau 10 : Quinoléine et autres hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Substance	N° CAS	Limite de détection requise dans l'eau (ng/L)	Limite de détection requise dans les solides (ng/g)
Acénaphthène	83-32-9		
Anthracène	120-12-7		
Benzo[a]anthracène	56-66-3		
Benzo[b et j]fluoranthène	205-99-2		
	205-82-3		
Benzo[k]fluoranthène	207-08-9		
Benzo[a]pyrène	50-32-8		
Fluoranthène	206-44-0		
Fluorène	86-73-7		
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	193-39-5		
Naphthalène	91-20-3		
Phénanthrène	85-01-8		
Pyrène	129-00-0		
Quinoléine	91-22-5		

Le soumissionnaire doit communiquer toute situation anormale quant à l'intégrité des échantillons ou toute difficulté analytique au responsable technique par courriel dans les trois (3) jours suivant la découverte d'une telle situation.

5.6 Entreposage et élimination

L'entrepreneur doit respecter le temps maximal de conservation de l'échantillon et les conditions d'entreposage précisés dans la méthode d'analyse.

5.7 Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ)

Les échantillons doivent être analysés par lot, chaque lot étant composé d'un blanc de méthode, d'un blanc dopé et d'un échantillon répété. Ces éléments d'AQ/CQ doivent totaliser au moins 5 % de chaque lot d'analyse, c'est-à-dire que chaque lot de 20 échantillons ou moins doit contenir un blanc, un blanc dopé et un échantillon répété. On ne doit pas faire de correction pour le blanc, ni soustraire la valeur du blanc.

Les échantillons prélevés en double sur le terrain et les blancs d'équipement soumis par EC sont considérés comme des échantillons. Les blancs de méthode, les blancs dopés et les échantillons répétés doivent être analysés dans le cadre du programme d'assurance et de contrôle de la qualité et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.

Les données de laboratoire brutes, les chromatographes et toutes les notes de laboratoire pertinentes doivent être conservés par l'entrepreneur durant au minimum 36 mois suivant l'expédition des échantillons. Les données brutes comprendront les chromatogrammes et les tableaux des champs pour l'étalonnage de tous les instruments, y compris les vérifications de linéarité, de résolution et de sensibilité pour lesquelles on a indiqué la date et le moment de l'analyse, et les preuves que toutes les spécifications relatives à l'assurance et au contrôle de la qualité ont été respectées; les masses des aliquotes, les volumes, la teneur en matières en suspension et la teneur en eau de tous les échantillons, notamment les analyses d'origine et les réanalyses, les dilutions, et d'autres détails sur la procédure d'analyse, doivent aussi être inclus.

L'entrepreneur offrira des consultations sur les procédures d'échantillonnage, les calendriers de livraison, les résultats d'analyse inattendus et autres situations imprévues, à la demande du responsable technique.

5.8 Rapports

La confirmation de la soumission des échantillons doit être envoyée électroniquement au responsable technique dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des échantillons.

Rapports sur les données d'échantillonnage

Les rapports sur les données d'échantillonnage doivent être expédiés au responsable technique dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports doivent comprendre ce qui suit :

- concentrations de chaque analyte dans les échantillons;
- concentrations de chaque analyte dans le blanc de méthode;
- taux de récupération en pourcentage dans les blancs dopés;
- limite de détection pour chaque analyte;
- taux de récupération en pourcentage des analogues ayant servi au dopage.

Tout problème avec les échantillons ou les données, y compris toute mesure corrective prise, solutions et explication de toute donnée requérant l'attention, doit être consigné dans les rapports de données.

Rapports finaux

Le rapport final comprendra le nom du projet, le nom du site d'échantillonnage, la date de la réception des échantillons, les températures des échantillons à la réception, les conventions d'établissement de rapport et les qualificateurs de laboratoire, les notes d'AQ/CQ, l'analyse, le tableau de corrélation indiquant les identifiants du client et de l'entrepreneur pour les échantillons, et les rapports d'analyse pour chaque échantillon et substance.

6. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Les rapports de données doivent être présentés dans une feuille de calcul Microsoft Excel ou un format compatible et être séparés par site d'échantillonnage, c'est-à-dire par STEE. Les rapports de données finaux doivent être livrés en format PDF et comprendre une lettre d'accompagnement en format Microsoft Word signée par l'analyste. Les rapports doivent être envoyés par voie électronique au responsable technique.

7. LANGUE DE TRAVAIL

Toutes les communications écrites et verbales seront en anglais.

8. PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables de ces travaux seront les résultats d'analyse, y compris les rapports d'AQ/CQ.

Protocole d'échantillonnage	Au plus tard une semaine après l'attribution du marché
Formulaires de soumission	Au plus tard une semaine après l'attribution du marché
Contenants à échantillons	Selon le plan d'échantillonnage trimestriel
Rapports de données d'échantillonnage	Au plus tard six semaines après la réception des échantillons
Rapport final	Au plus tard quatre semaines après le rapport de données d'échantillonnage

9. LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Les travaux auront lieu dans les installations de l'entrepreneur. Le représentant de l'entrepreneur pourrait devoir se rendre au Centre canadien des eaux intérieures, au 867 Lakeshore Road, Burlington (Ont), une fois par année pour faire des comptes rendus et présenter les conclusions, y compris tout enjeu technique.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Le « prix unitaire tout compris » doit englober les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité, les bouteilles de prélèvement et les glacières ainsi que les frais d'expédition au Centre canadien des eaux intérieures situés à Burlington, en Ontario, selon le cas.

1. Analyse

Voici les prix unitaires fermes tout compris s'appliquant à la période initiale et à chaque période d'option du contrat :

Description	Période initiale Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2018	Période d'option 1 Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Période d'option 2 Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	Période d'option 3 Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
Échantillons d'eaux usées – PBDE	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PFC	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – NP	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – BPA	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – TCS	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – AC	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PIH	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – PIOP	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées - HBCD	\$	\$	\$	\$
Échantillons d'eaux usées – Quinoléine+HAP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PBDE	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PFC	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – NP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – BPA	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – TCS	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – AC	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PIH	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – PIOP	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – HBCD	\$	\$	\$	\$
Échantillons de boues/biosolides – Quinoléine+HAP	\$	\$	\$	\$

PBDE = polybromodiphényléthers (tableau 1)

PFC = composés perfluorés (tableau 2)

NP = nonylphénols (tableau 3)

BPA = bisphénol A (tableau 4)

TCS = triclosan (tableau 5)

AC = alcanes chlorés (tableau 6)

PIH = produits ignifuges halogénés (tableau 7)

PIOP = produits ignifuges organophosphorés (tableau 8)

HBCD = hexachlorocyclododécane (tableau 9)

HAP = hydrocarbures aromatiques polycycliques (tableau 10)

Le nombre d'échantillons attendus pour toutes les substances énumérées dans les tableaux 1 à 10 pour ce programme de surveillance sera de 99 pour les eaux usées et de 75 pour les solides par année par substance; cela comprend 3 blancs d'équipement pour l'eau et pour les solides chacun.

2. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$

3. COÛT TOTAL SOUMIS À UN PRIX PLAFOND : _____ \$